

COMPTE RENDU / PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU
22 DECEMBRE 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter

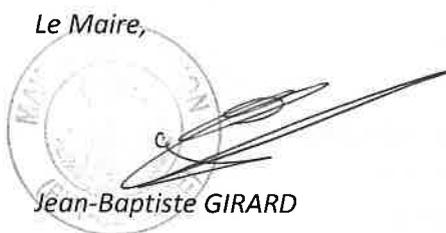
*De sa notification le : **23 décembre 2021***

*De sa publication le : **23 décembre 2021***

*De la transmission des délibérations en Préfecture le : **23 décembre 2021***

Pour extrait certifié conforme,

Bulhon, le 23 décembre 2021

Le Maire,

Jean-Baptiste GIRARD

L'an deux mille vingt et un, et le 22 décembre à 19h15, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste GIRARD.

Date de la convocation et son affichage : **16 décembre 2021**

Présents : Mme AMBLARD Corinne, M. BLANC Patrice, Mme FAYE Corinne, M. GIRARD Jean-Baptiste, M. HABONNEL Romain (à partir de la délibération n°202121222-02), M. MAZELIER Vincent, M RODRIGUES Frédéric

Pouvoirs : M. FERNANDES Jean-Claude à M. RODRIGUE Frederic, M. Mickaël DELARBOULAS à M BLANC Patrice, Mme ARAUJO Catherine à M. GIRARD Jean-Baptiste,

Absents : Mme Marie-Dominique MONTAGNER, M. CHAZAL Bertrand, M. LAFAILLE Mickaël, M. BONVALOT Nicolas, Mme GARITTE Anne-Sophie.

Secrétaire de séance : Mme Corinne AMBLARD

La séance est ouverte à 19h15 sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste GIRARD, Maire de la commune.

1 – Approbation de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2021.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve la séance du 25 novembre 2021.

2 – Engagement du quart des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans l'attente de l'adoption du budget primitif, il peut être autorisé à engager des dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget primitif + décisions modificatives), non compris, les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il précise que cette mesure permet à la collectivité d'engager des dépenses réelles d'investissement nouvelles dès le début de l'année et avant le vote du budget primitif. Elle se distingue de l'état des restes à réaliser qui correspond à des dépenses engagées en 2021 mais non mandatées au 31 décembre et donc reportées sur 2022. L'ensemble de ces crédits seront ensuite repris dans le budget primitif de l'année 2022 lors de son adoption.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire préalablement à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater sur les bases du budget général 2021 dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement.

Pour le budget commune :

- Ouverture des crédits au chapitre 23 pour 47 581.25€.
- Ouverture des crédits au chapitre 21 pour 4133€.
- Ouverture des crédits au chapitre 27 pour 397€.

Pour le budget annexe d'assainissement :

- Ouverture des crédits au chapitre 23 pour 38 041 €

Où cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire, préalablement à l'adoption du budget primitif 2022, à engager et liquider les dépenses ci-dessus énoncées pour le budget commune et le budget assainissement

3- Modification du temps de travail – poste agent technique

Vu la loi n° 82-213 du 2/03/82 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29/07/04 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le certificat médical du 22/12/2021 prescrivant à M. PIRIN un renouvellement de son temps partiel thérapeutique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Dans le cadre d'une reprise de travail après un arrêt maladie de 08 mois, l'un des agents techniques de la commune a déposé une demande de reprise du travail à temps partiel thérapeutique. Cette dernière, par délibération du 14 octobre 2021, a été accordée du 18 octobre 2021 au 18 janvier 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prolonger le temps partiel pour cet agent, à hauteur de 50% de son temps de travail soit 17h30 par semaine, pour une seconde durée de 3 mois renouvelable dans la limite d'un an pour la même affection. Le temps partiel thérapeutique s'étendra du 18 janvier 2022 au 18 avril 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'instituer le temps partiel sur ce poste de travail dans les conditions proposées par M. le Maire

4- Autorisations d'absence accordées aux agents

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Considérant qu'il convient de réadapter ou de définir les autorisations d'absence dont pourra bénéficier le personnel de la collectivité

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de jours pour chaque autorisation d'absence,

ARTICLE 1 :

Décide d'instituer sur les bases des autorisations d'absence comme suit :

Objet	Bulhon
MARIAGE OU PACS	
De l'agent	5 jours
De l'enfant de l'agent	3 jours
D'un ascendant de l'agent (sœur, frère, tante, oncle, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur)	-
DECES	
Du conjoint (mariage, pacs ou concubinage)	3 jours
D'un enfant (agent, conjoint, pacsé)	
D'un parent (père, mère)	3 jours
D'un autre membre de la famille beaux-parents	3 jours
Grands-parents, frère et sœur, neveux...	3 jours

Délai de route si plus de 300 kms pour enterrement	1 jour A l'appréciation de l'autorité territoriale
NAISSANCE OU ADOPTION Dans les 15 jours après évènement Dans les 4 mois après évènement	3 jours Selon obligations légales
MALADIE avec hospitalisation Du conjoint D'un enfant de plus de 16 ans (si conjoint en activité) D'un ascendant (père, mère, beau-père, belle-mère) Autre membres (frère et sœur)	3 jours 3 jours 3 jours A l'appréciation de l'autorité territoriale
ENFANTS MALADES De moins de 16 ans	Limite de la durée hebdomadaire du travail soit 5 jours maximum + 1 La durée peut être portée à 10 jours si le conjoint renonce à ses droits ou ne peut y prétendre
DEMEMAGEMENT	A l'appréciation de l'autorité territoriale
CONCOURS et examens professionnels	Le jour des épreuves
MATERNITE Aménagement horaires de travail Séances préparatoires à l'accouchement et visites prénatales et postnatales	1 h/jour à dès le 3ème mois échu Durée de la séance, max 3/an
DIVERS Don du sang	Le temps du don, maximum 2 fois par an et dans un rayon de 10 km autour du lieu de travail de l'agent
Rentrée scolaire	A l'appréciation de l'autorité territoriale
Autres absences exceptionnelles en lien avec la santé publique (vaccins, tests.)	A l'appréciation de l'autorité territoriale

Attention, toute demande devra être faite sur présentation d'un justificatif.

ARTICLE 2 :

Dit que ces autorisations d'absence seront accordées au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de la collectivité.

ARTICLE 3 :

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

5 – DM7 2021 COMMUNE PAIEMENT ECOLE SACRE COEUR

Afin de régler les charges scolaires des différentes écoles où sont scolarisés les enfants de notre commune, il est nécessaire d'effectuer une modification budgétaire et comptable. Pour maintenir l'équilibre du budget communal, une modification du budget peut être effectuée de la manière suivante :

CHAPITRE	011 Charges à caractère général	-83 €
Article :	60 611 Eau et assainissement	
CHAPITRE	65 Autres charges gestion courante	+83€
Article :	6558 Autres dépenses obligatoires	

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des membres votants décide d'adopter la Décision modificative n°7.

6 – DM 8 COMMUNE PAIEMENT ECOLE DU SACRE COEUR

Afin de régler les charges scolaires des différentes écoles où sont scolarisés les enfants de notre commune, il est nécessaire d'effectuer une modification budgétaire et comptable. Pour maintenir l'équilibre du budget communal, une modification du budget peut être effectuée de la manière suivante :

CHAPITRE	012 Charges de personnel	-4200 €
Article :	6411 Personnel titulaire	-3130 €
	6455 Cotisations assurance personnelle	-1070 €
CHAPITRE	66 Charges financières	-4412 €
	66111 Intérêts réglés à l'échéance	-4412 €
CHAPITRE	65 Autres charges gestion courante	+8612 €
Article :	6558 Autres dépenses obligatoires	

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des membres votants, décide d'adopter la décision modificative n°8.

7 – DM 9 COMMUNE PAIEMENT BORNE INCENDIE

Afin de régler au Siaep Dore Allier les travaux sur la borne incendie des Bourrards, s'élevant à 3191.74€, il est nécessaire d'effectuer une modification budgétaire et comptable.
Pour maintenir l'équilibre du budget communal, une modification du budget peut être effectuée de la manière suivante :

CHAPITRE	23 Immobilisations en cours	-1692 €
Article :	2315-145 fic 2020	
CHAPITRE	21 Immobilisations corporelles	+1692€
Article :	2156 Matériel incendie	

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des membres votants, décide d'adopter la décision modificative n°9.

8 -DM 10 COMMUNE PAIEMENT ASSURANCE MULTIRISQUE 2022

Afin de régler l'assurance multirisque de la commune pour 2022, il est nécessaire d'effectuer une modification budgétaire et comptable. En effet, l'ajout de la tondeuse, de l'assurance juridique nouvellement obligatoire et de la maison du bourg a déséquilibré nos prévisions
Pour maintenir l'équilibre du budget communal, une modification du budget peut être effectuée de la manière suivante :

CHAPITRE	67 Charges exceptionnelles	
Article :	673 : Titres annulés	-900€
CHAPITRE	66 Charges financières	
Article :	66111 : Intérêts réglés à l'échéance	-2295€
CHAPITRE	011 Charges à caractère général	
Article :	6161 : Assurance multirisque	+3195€

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des membres votants d'adopter la décision modificative n°10.

9 – ENFOUISSEMENT RESEAU TELECOM AUX MOTTES

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie – SIEG 63, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie SIEG 63 – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63 en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 460,00 € H.T., soit 552,00 € T.T.C.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 460,00 € H.T., soit 552,00 € T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

10 – MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE A LA COMMUNE PAR LA CCEDA SUITE A PRISES DE COMPETENCE PLUI

- VU le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU le code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;
- VU l'arrêté Préfectoral en date du 11 juin 2021 actant le transfert à la CCEDA de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme au 1er juillet 2021 ;
- VU le rapport d'évaluation des charges supportées par les communes membres correspondant à l'élaboration d'un PLUI établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges de Transfert à l'issue de sa réunion le 6 mai 2021 ;
- VU la délibération prises par le Conseil Municipal en date du 27 juillet 2021 relative à l'approbation du rapport de la CLECT transmis aux communes en date du 15 juillet 2021 ;
- CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 relative à la modification des attributions de compensation (AC) des communes membres ;

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'un rapport a été établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées pour le transfert des charges liées à l'élaboration d'un PLUI. Ce rapport établi sous la forme d'un procès-verbal, retrace l'impact du transfert de compétences et évalue le coût de la dépense transférée.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport transmis par la CCEDA en date du 15 juillet 2021 a été approuvé par le conseil municipal en date du 27 juillet 2021.

Monsieur le Maire rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CCEDA verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci devant être modifiée lors de chaque transfert de compétences.

Aussi, Monsieur le Maire propose :

- Conformément au rapport de la CLECT ;
- d'approuver la minoration de l'attribution de compensation (AC) relative à la commune
Pour la commune de Bulhon il s'agit d'une minoration de 172 €
- d'arrêter ce montant de minoration de l'AC pour une période de 4 ans soit pour les exercices 2022, 2023, 2024 et 2025.

COMMUNES	Pour mémoire AC avant transfert	Evaluation Charges PLUI	Révision AC / PLUI Pour 2022
BORT L'ETANG	30 595	2 517	28 078
BULHON	1 570	1 742	172
CREVANT-LAVEINE	4 615	3 113	1 502
CULHAT	91 806	2 991	88 815
JOZE	187 406	3 064	184 342
LEMPY	966	1 069	103
LEZOUX	572 345	5 649	566 696
MOISSAT	27 711	1 805	25 906
ORLEAT	108 912	4 036	104 876
PESCHADOIRES	332 500	3 347	329 153
RAVEL	59 325	1 875	57 450
ST JEAN D'HEURS	9 892	2 081	7 811
SEYCHALLES	27 532	1 852	25 680
VINZELLES	2 709	2 360	349
TOTAL	1 457 884	37 501	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE la modification du montant de l'AC de la commune suite au transfert de la compétence PLUI, à l'unanimité.

La séance est levée à 20h55

